

Soisy-sous-Montmorency, Le 18 Juin 2019

DSTUA
25. JUIN 2019

SD

Monsieur Julien BACHARD
Maire de Saint-Gratien
Hotel de Ville
Place Gambetta
95210 SAINT-GRATIEN

Direction Générale des Services
PG/NS

Objet : Notification de l'avis de Plaine Vallée sur le projet de révision du règlement local de publicité

Cher Monsieur le Maire,

Pour faire suite à votre courrier du 24 avril 2019, j'ai le plaisir de vous notifier la délibération prise lors du bureau communautaire du 12 Juin dernier émettant un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Gratien.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

COURRIER
ARRIVE LE
24 JUIN 2019
MAIRIE DE
SAINT GRATIEN

Le Directeur Général des Services,



Patrice GIROT

A19-16651

MAIRIE DE SAINT GRATIEN
Service instructeur : D.S.T.U.A
Courrier arrivé le :
24 JUIN 2019
Pour information : M. le Maire
.....

Délibération n° BU2019-06-12_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUI 2019

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille dix-neuf, le DOUZE JUIN, à dix-huit heures,
en exercice..... 18	Le BUREAU COMMUNAUTAIRE de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE,
présents..... 12	légalement convoqué par courrier du 6 Juin 2019 et par affichage du 6 Juin 2019, s'est réuni au
procurations..... 2	1 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, sous la présidence de M. Christian LAGIER ,
absents 4	1 ^{er} Vice-Président et Maire de Piscop.

Etaient présents :

Christian LAGIER
Joël BOUTIER
Véronique RIBOUT
Alain BOURGEOIS
Patrick FLOQUET
Claude ROBERT
Muriel SCOLAN
Odette LOZAÏC
Michèle BERTHY
Christian RENAULT
Julien BACHARD
Jean-François AYROLE

1^{er} Vice-Président délégué et Maire de Piscop,
3^{ème} Vice-Président et Maire de Groslay,
4^{ème} Vice-Présidente et Maire de Moisselles,
6^{ème} Vice-Président et Maire d'Ezanville,
7^{ème} Vice-Président et Maire de Montmagny,
8^{ème} Vice-Président et Maire de Bouffémont,
9^{ème} Vice-Présidente et Maire de Deull-La Barre,
10^{ème} Vice-Présidente et Maire d'Attainville,
11^{ème} Vice-Présidente et Maire de Montmorency,
13^{ème} Vice-Président et Maire de Margency,
15^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Gratien,
Conseiller Communautaire délégué et Maire-Adjoint de Domont,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné Procuration :

Luc STREHAIANO Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency, Procuration à Christian LAGIER,
Philippe SUEUR Conseiller Communautaire délégué et Maire d'Engien-les-Bains, Procuration à Muriel SCOLAN

Absents excusés :

Alain LORAND 2^{ème} Vice-Président et Maire Saint-Brice-sous-Forêt,
Daniel FARGEOT 5^{ème} Vice-Président et Maire d'Andilly,
Alain GOUJON 12^{ème} Vice-Président et Maire de Montlignon,
Jean-Pierre ENJALBERT 14^{ème} Vice-Président et Maire de Saint-Prix,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Bureau.

Monsieur Jean-François AYROLE est désigné pour remplir cette fonction.

HABITAT – URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA COMMUNE DE SAINT-GRATIENEXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Saint-Gratien a arrêté le projet de révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération du 4 avril 2019.

Accusé de réception en préfecture
095-200056380-20190612-BU2019-06-12_2-
DE
Date de télétransmission : 18/06/2019
Date de réception préfecture : 18/06/2019

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, PLAINE VALLÉE est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 26 avril 2019.

Le projet de la commune réside essentiellement sur l'instauration de trois zones de publicité :

- La Zone de Publicité 1 (ZP1) correspondant au périmètre délimité des abords autour du château Catinat, admettant uniquement la publicité sur les 5 catégories de mobilier urbain de 2.1m² maximum ainsi que celle installée directement sur le sol ;
- La ZP2, correspondant à la majorité du territoire communal, interdisant la publicité scellée au sol, mais admettant celle sur les 5 catégories de mobilier urbain, ainsi que sur mur aveugle ;
- La ZP3, correspondant aux axes majeurs de la commune ainsi qu'aux quais de la gare et à la zone d'activité des Entrepreneurs, autorisant les même dispositifs qu'en ZP2 ainsi que les dispositifs scellés au sol de 8 m² maximum.

Ce projet de RLP n'appelle pas de remarque particulière.

CECI EXPOSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-16 prévoyant la consultation pour avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération du 4 avril 2019 de la commune de Saint-Gratien arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité

CONSIDERANT le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Gratien notifié à Plaine Vallée le 26 avril 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du 4 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Saint-Gratien arrêté par délibération de son conseil municipal du 4 avril 2019.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,



Acte publié ou notifié le 20/06/2019.....
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Pour le Président et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Patrick GIROT

Accusé de réception en préfecture
 095-200056380-20190612-BU2019-06-12_2-
 DE
 Date de télétransmission : 18/06/2019
 Date de réception préfecture : 18/06/2019